

## De l'organisme de formation à l'Opco : conseils pratiques pour l'instruction des contrats d'apprentissage

Dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des entreprises, les OPCO assurent le dépôt des contrats d'apprentissage auprès des services de l'Etat après vérification de leur conformité.

Le financement des CFA a été réformé et **un nouveau modèle économique** a été mis en place : les CFA ne sont plus financés par subventions (conventions Région), mais au contrat par les OPCO, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches dont relèvent les employeurs d'apprentis (sans possibilité de financement OPCO au-delà : Si les frais pédagogiques excèdent le financement de l'OPCO, la différence est à la charge de l'entreprise).

Aussi du **bon renseignement des contrats d'apprentissage et des conventions** de formation transmis aux OPCO par les employeurs en vue de leur dépôt à la Direccte, dépend le financement des organismes de formation.

Le dispositif est récent et ces modalités de financement (une facturation par contrat) et de traitement des dossiers ne sont pas toujours bien comprises ou peuvent relever de cas particuliers, entraînant **des retards dans la validation et le dépôt des contrats** et ainsi dans le démarrage de l'apprentissage dans l'entreprise.

**Ce document a été élaboré par les OPCO de Nouvelle-Aquitaine et Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine** pour éviter ces retards et éclairer les employeurs et les CFA dans la complétude des contrats transmis aux OPCO. Sont listés à l'attention des CFA, des points de vigilance et quelques recommandations ou rappels sur ce qui est attendu par les OPCO.

Ces conseils pratiques ne se substituent pas aux procédures légales arrêtées par le ministère du travail.

## Contenu du cerfa contrat d'apprentissage

DIFFICULTES REPEREES	PRECONISATIONS
Cerfa <b>incomplet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Toutes les cases doivent être complétées</b> selon les indications fournies sur la notice ou sur le Cerfa augmenté.</li> <li>• <b>Pas de dépôt du contrat si celui-ci est incomplet, s'il manque des pièces ou les signatures nécessaires</b></li> </ul>
Cadre « <b>l'employeur</b> » Convention collective IDCC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La convention collective et son numéro IDCC sont importants pour déterminer la rémunération de l'apprenti, l'OPCO compétent et le niveau de prise en charge du contrat (financement du CFA)</li> <li>• La convention collective et son numéro d'IDCC sont ceux qui s'appliquent à l'apprenti au sein de l'entreprise.</li> <li>• A renseigner impérativement.</li> </ul>
Cadre « <b>apprenti</b> » Formation des apprentis sans contrat  Rupture du contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation avant le contrat : Indiquer 07 « en formation au CFA avant la signature du contrat d'apprentissage » (cf. notice du Cerfa).</li> <li>• Indiquer 08 dans situation avant le contrat « en formation au CFA sans contrat à la suite d'une rupture » (cf. notice du Cerfa).</li> </ul>

<p><b>Cadre « le contrat »</b></p> <p>Rémunération des apprentis (informations inexactes)</p>	<p><b>Chaque branche peut définir des minima conventionnels (rémunération minimum) supérieurs à ceux fixés par le code du travail.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous ne connaissez pas la CCN, ne donnez pas d'informations précises aux employeurs, renvoyez à l'OPCO, qui saura déterminer les rémunérations minimums applicables selon la convention collective de l'entreprise et les pourcentages à indiquer dans le Cerfa.</li> </ul> <hr/> <p><b>Les rémunérations versées sont calculées selon l'année du contrat et l'âge de l'apprenti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiquez les dates de début et de fin de chaque année d'exécution du contrat et non les dates de début et de fin de la formation.</li> </ul>
<p><b>Frais annexes</b></p>	<p><b>Les frais de repas et d'hébergement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La somme à indiquer dans le Cerfa (« avantages en nature ») correspond aux avantages en nature attribués par l'employeur à l'apprenti (en lien avec une convention collective par exemple).</li> <li>• Les frais de repas (3€) et de nuitée (6€) pris en charge par les OPCO et facturés par le CFA <b>ne doivent pas figurer dans le Cerfa</b>, mais dans la convention de formation.</li> <li>• <b>Les frais de 1<sup>er</sup> équipement et de mobilité :</b> Le Cerfa ne prévoit pas d'informations détaillées sur ces frais : cochez seulement la case « autre » sur la ligne avantages en nature, et indiquez sur une fiche complémentaire le détail de ces frais (objet, fonctionnement, échéances).</li> </ul>
<p><b>Numéro de contrat précédent</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat d'apprentissage peut faire suite à un premier contrat ou faire l'objet d'un avenant, dans ce cas pensez à indiquer sur le Cerfa, le numéro d'enregistrement du précédent contrat ou de celui pour lequel est conclu un avenant.</li> </ul>
<p><b>Cadre « la formation »</b> Le numéro de Siret</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le numéro indiqué est celui du centre gestionnaire et non celui du centre où se déroule la formation, cela pourrait poser des problèmes de facturation.</li> </ul>

<p><b>Cadre « la formation »</b>          Formation des apprentis sans contrat</p> <p>Rupture du contrat d'apprentissage</p> <p>Code diplôme non renseigné</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La date de début du cycle de la formation est la date d'entrée de l'apprenti sous le statut stagiaire de la formation professionnelle.</li> <li>• L'apprenti reste au CFA en cas de rupture de son contrat :              La date de début du cycle de la formation sera la date d'entrée en formation dans le cycle de formation lors du premier contrat d'apprentissage.</li> <li>• Le CFA doit impérativement indiquer le code correspondant à la certification préparée.</li> </ul>
--	--

## Convention de formation

DIFFICULTES REPEREES	PROPOSITIONS D'AMELIORATION
<p><b>Mentions nécessaires</b></p> <p>Les CFA doivent fournir une convention de formation avec les mentions suivantes nécessaires à l'instruction des contrats :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dates de formation</b> (elles sont souvent manquantes dans la convention et mentionnée sur le cerfa – il faut qu'elles soient mentionnées obligatoirement dans la convention)</li> <li>• Durée (Idem)</li> <li>• Prix (Idem)</li> <li>• Référence du diplôme : Codes UAI <b>et RNCP</b></li> <li>• Les éléments précis sur <b>les nombres de repas, hébergement, mobilité internationale et premier équipement</b></li> <li>• <b>Un contact précis</b> de suivi des dossiers pour la facturation (<b>Mail + tél</b>)</li> <li>• Ne pas mettre les montants pris en charge par les OPCO qui sont souvent erronés mais plutôt une mention accompagnant le prix telle que : « en cas de non prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques par l'OPCO, la différence sera facturée directement à l'entreprise ».</li> </ul>

## Dépôt du contrat et autres questions

Bourse de l'alternance et de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine

DIFFICULTES REPEREES	PROPOSITIONS D'AMELIORATION
<b>Transmission du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attention le circuit a changé. Les contrats ne sont plus à déposer par l'intermédiaire des chambres consulaires. Le contrat, accompagné de la convention avec le CFA (et éventuellement de la convention tripartite de réduction ou d'allongement de durée), <b>est à transmettre à l'OPCO de l'employeur</b> qui valide son contenu et sa complétude, puis assure son dépôt auprès des services de l'Etat.</li> </ul>
<b>Dépôt du contrat</b> Pièces manquantes ou Cerfa non signé	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'OPCO ne peut pas faire le dépôt du contrat tant qu'il est incomplet.</li> <li>Si un employeur n'a pas de réponse de l'OPCO, c'est qu'il y a vraisemblablement un souci sur le Cerfa ou sur la convention, recontactez l'OPCO.</li> </ul>
Le CFA ne me donnera la convention que lorsque j'aurai déposé le contrat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non, <b>la convention est exigée pour le dépôt du contrat</b>, il la faut dès le début avec toutes les mentions nécessaires.</li> </ul>
Le CFA me dit que j'ai 24 heures pour déposer le contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non, vous avez 5 jours mais il peut y avoir une tolérance si vous êtes en retard selon les OPCO</li> </ul>
<b>Autres questions</b> Pour accompagner les employeurs, quelles possibilités de suivi pour les CFA ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les procédures sont différentes selon les OPCO, certains ont une plate-forme accessible aux CFA et/ou aux employeurs pour suivre l'instruction du contrat. D'autres, étudient ce type de modalité, contactez l'OPCO.</li> </ul>
Certificat de réalisation de la formation Formation des apprentis sans employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>La DGEFP a établi un <b>modèle unique</b> pour l'ensemble des OPCO à utiliser</li> <li>En l'absence de conclusion d'un contrat d'apprentissage au cours des 6 mois suivant le début de la formation le centre de formation bénéficie au titre de l'apprenti concerné d'une prise en charge de l'OPCO d'un montant forfaitaire mensuel de 500 € ainsi que le remboursement des frais annexes (hébergement et restauration)</li> </ul>